



Paris, le 21 juillet 2016

## Le Bureau du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens demandera au Conseil national, réuni le 6 septembre prochain, de ne pas maintenir en l'état le projet de clause de conscience

L'Ordre des pharmaciens a organisé depuis septembre 2015 une consultation auprès des 75 000 pharmaciens, au sujet notamment de l'intérêt à introduire une clause de conscience dans le prochain code de déontologie de la profession.

Toutes les professions comportant des enjeux éthiques importants sont dotées d'une clause de conscience. Parmi celles-ci, on trouve certaines professions de santé (ex. médecins, infirmiers, sages-femmes), mais pas les pharmaciens. C'est pour évaluer le sens de cette exception, dans un contexte où l'exercice professionnel évolue, que l'Ordre des pharmaciens a lancé une consultation transparente et ouverte.

Devant l'émoi et l'incompréhension suscités par cette réflexion collective, sans compter les instrumentalisation qui en ont été faites, le Bureau du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, présidé par Isabelle Adenot, a pris aujourd'hui deux décisions.

1. D'une part, le Bureau suspend la procédure de consultation des pharmaciens sur le projet, le contexte actuel n'étant plus propice à une réflexion éclairée et mesurée.
2. D'autre part le Bureau demandera au Conseil national de l'Ordre des pharmaciens réuni le 6 septembre prochain de ne pas maintenir en l'état le projet de clause de conscience. Ce qui prime pour l'Ordre est le lien de confiance entre les Français et les pharmaciens.

Les Français peuvent compter sur leurs 75 000 pharmaciens, qui sont pleinement engagés au quotidien pour le droit à la contraception. Quant à lui, l'Ordre des pharmaciens veille scrupuleusement au respect des devoirs professionnels des pharmaciens, avec le souci de défendre les droits des patients.

Comme tout ordre professionnel, l'Ordre des pharmaciens est encadré par l'État. Ainsi tout projet de code de déontologie des pharmaciens proposé par le Conseil national de l'Ordre est transmis à la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé, seule souveraine. Nul ne peut ainsi douter de la vigilance de la Ministre de la Santé, de la sagesse du Conseil d'Etat et de la volonté des pharmaciens pour que les droits des femmes à la contraception et à l'avortement soient toujours et partout fermement défendus.

### CONTACTS PRESSE

**Conseil national de l'Ordre des pharmaciens**  
**Anne-Laure Berthomieu**  
[aberthomieu@ordre.pharmacien.fr](mailto:aberthomieu@ordre.pharmacien.fr)  
Tél : 01 56 21 35 90

**PRPA**  
**Catherine Gros** [catherine.gros@prpa.fr](mailto:catherine.gros@prpa.fr)  
**Sophie Matos** [sophie.matos@prpa.fr](mailto:sophie.matos@prpa.fr)  
Tél : 01 77 35 60 98